

**COPIE DE LA RÉSOLUTION N° 2021-06-136
ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{ER} JUIN 2021**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le 1^{er} juin 2021 et à laquelle sont présents le maire Éric Chagnon ainsi que les conseillers suivants :

Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Francine Langlois et
Michael Vautour

tous formant quorum sous la présidence du maire.

La conseillère Denise Papineau est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Sylvie Gougeon est présente.

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-591 DE ZONE ACTIVE CITOYENNE
(JEUX LIBRES DANS LES RUES)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-591 DE
ZONE ACTIVE CITOYENNE (JEUX
LIBRES DANS LES RUES)**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford encourage les saines habitudes de vie ainsi qu'un mode de vie physiquement actif et qu'elle doit, pour ce faire, réguler le jeu libre dans certaines rues sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permet le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 4 mai 2021 par M. le conseiller Michael Vautour, séance à laquelle un projet de règlement a été déposé et soumis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU :

Que le présent règlement soit adopté, avec modification :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

Article 3 : Objet

L'objet du présent règlement est d'établir et d'encadrer le projet « **Zone Active Citoyenne** » qui consiste à autoriser les jeux libres dans certaines rues de la Municipalité du Canton de Shefford.

Article 4 : Application du règlement

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a) Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b) Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil.

Article 5 : Code de conduite Zone Active Citoyenne

Tout participant aux jeux libres dans une rue en vertu du programme « **Zone Active Citoyenne** » est tenu de se conformer aux règles de prudence édictées au **Code de conduite Zone Active Citoyenne** qui fait partie intégrante de ce présent règlement et qui se trouve en « **annexe 1** ».

Article 6 : Signalisation

Une zone de jeu libre autorisée est indiquée, dans les deux directions de la rue, par la signalisation suivante :

Au début de la zone :

- Un panneau « secteur » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359-P-1 ;
- Un panneau « Jeu libre » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359 ;
- Un panneau « sur cette rue » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359-P-2 ;
- Un panneau « vitesse » portant le numéro D-110-P-2 au *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec* ;

À la fin de la zone :

- Un panneau « fin » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-230-P ;
- Un panneau « secteur » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359-P-1 ;
- Un panneau « Jeu libre » normalisé par le ministère des Transports du Québec portant le numéro I-359 ;

Des panneaux appropriés avec le logo du projet peuvent également être installés au début, à l'intérieur et à la fin de la zone autorisée ainsi que le marquage approprié sur la chaussée afin de délimiter la zone.

Article 7 : Demande d'autorisation

Une demande d'autorisation permettant le jeu libre dans une rue doit être soumise par un résident de la Municipalité du Canton de Shefford ou par la Municipalité, par écrit, adressée au Conseil municipal, laquelle sera analysée par le Service de l'urbanisme et le Service des loisirs. Une demande émanant de la Municipalité n'est pas assujettie à la procédure suivante :

Une demande d'autorisation doit avoir obtenu une réponse favorable d'au moins 51% du nombre de portes de la rue visée par la demande. L'absence d'une réponse d'un citoyen à une certaine adresse est considérée comme une réponse défavorable au projet et doit contenir les informations suivantes :

- Les coordonnées du demandeur : nom, adresse, numéro de téléphone/courriel ;
- Localisation de la rue ou partie de rue souhaitée avec numéros civiques inclus dans la demande ;
- Recueil des signatures ;
- Toute autre information pertinente à la demande.

Article 8 : Registre des rues de la Ville approuvées au projet « Zone Active Citoyenne »

Un registre des rues de la Municipalité approuvées au projet « Zone Active Citoyenne » fait partie intégrante du présent règlement en « **annexe 2** ».

Article 9 : Infraction

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, ainsi qu'à l'article 5 commet une infraction.

Article 10 : Sanctions

Pour une première infraction, la personne est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de vingt-cinq dollars (25 \$) et maximale de cinquante dollars (50 \$). En cas de récidive, le contrevenant est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de soixante dollars (60 \$) et maximale de cent vingt dollars (120 \$).

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 1^{er} juin 2021

(s) Éric Chagnon

Monsieur Éric Chagnon
Maire

(s) Sylvie Gougeon

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 mai 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 4 mai 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 1^{er} juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 juin 2021



ANNEXE 1

Code de conduite Zone Active Citoyenne Municipalité du Canton de Shefford

Tous les participants au jeu libre, les parents et les automobilistes doivent respecter les règles de prudence édictées au présent code de conduite.

1. Le participant au jeu libre doit :

- a) Jouer dans la rue seulement lorsque l'éclairage et la visibilité sont adéquats, de 9 h le matin et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil. L'heure du coucher du soleil est déterminée à l'aide de l'outil «Calculatrice des levers et des couchers du Soleil» sur le site du Conseil national de recherches du Canada (<https://cnrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/produits-services/logiciels-applications/calculatrice-soleil/>);
- b) Être prudent et vigilant en tout temps;
- c) Être courtois en matière de partage de la chaussée;
- d) Être respectueux envers les automobilistes;
- e) Accorder la priorité aux véhicules circulant dans la rue;
- f) Cesser de jouer, se déplacer en bordure de rue et dégager la rue et les trottoirs de tout objet ou équipement mobile au passage de véhicules, lors des arrêts de jeu et quand le jeu est terminé;
- g) Respecter la quiétude des voisins;
- h) S'amuser!

2. Le parent ou le tuteur légal doit:

- a) Faire respecter les heures autorisées pour le jeu libre prévues au règlement;
- b) Assurer une surveillance parentale pour les participants au jeu libre de 12 ans et moins;
- c) Être vigilant en tout temps.

3. L'automobiliste doit:

- a) Être prudent, patient et respectueux envers les participants au jeu libre;
- b) Respecter la vitesse autorisée dans le secteur, adapter sa conduite et réduire la vitesse quand il y a du jeu libre dans la rue;
- c) Partager la chaussée et attendre que tous les participants et les objets soient en bordure de rue avant de poursuivre sa route;
- d) Respecter le droit au jeu libre dans la rue.

4. Il est interdit de jouer dans la rue :

- a) À l'extérieur des zones permises et identifiées par la signalisation;
- b) En période de travaux, de déneigement, de nettoyage des rues ou toute autre activité ponctuelle;
- c) Lors d'intempéries (orage, brouillard, tempête de neige, etc.);
- d) À moins de 3 mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné;
- e) À moins de 15 mètres de toute courbe ou intersection.

ANNEXE 2

Limites des zones de jeu libre Zone Active Citoyenne

Limites des zones de jeu libre		
Parcours Lab-École		
Rue	Début	Fin
Robert	61	61
Johanne	104-103	101
Daudelin	67-72	49-54
Bertrand	171	100-101
Maher	52	74-77
Léger	110	119
Boisvert	84	84
Lavigne	127	102
Lorraine	53	78
Dupuis	18	33
Clermont	135	99-100
Des lilas	83-88	89-92
Daudelin	115	86-87
Paquette	145	149
Robert	61	61

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Sylvie Gougeon, gma

Ce 2^e jour de juin 2021.